

Rapporteur : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Visa vacances – attribution du solde des subventions aux associations

L'édition visa-vacances 2015 a proposé aux enfants et adolescents 37 activités culturelles, scientifiques, de sports collectifs et individuels qui ont été conduites par les associations et les services de la commune. 377 passeports ont été enregistrés.

Par délibération n° 40 du 25 juin 2015, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives mettant à disposition leurs éducateurs et/ou animateurs pour l'encadrement et le développement de leurs pratiques sportives, sur la base de 30% du montant de la subvention perçue en 2014. Le reste de la subvention à attribuer est calculé selon les critères suivants : taux de remplissage et engagement de l'association.

Ces associations sont :

*L'association sportive du basket châtelleraudais
Le Stade Olympique Châtelleraudais,
L'association Châtellerault tennis club olympique et loisirs (CTCOL),
Le Tennis Club Châtelleraudais « la Nautique »,
L'avenir cycliste châtelleraudais,
L'association École karaté shotokan de Châtellerault
L'association chenev'ailes ULM
La société nautique Châtellerault aviron,
Le CSAD-C : sections gymnastique, natation, tir aux armes, volley-ball,*

Des nouvelles associations participant à cette édition 2015, ont perçu un forfait de 150 € :

*~ L'association Initiation Education Moto
~ L'association Club Alpin français
~ L'association les dauphins Châtelleraudais*

Il convient donc, de proposer les montants à allouer à titre de solde à chacune des associations.

** * * * **

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°40 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative à l'organisation de visa vacances

CONSIDERANT que les associations, au vu du bilan définitif, ont honoré leurs engagements et rempli les critères d'évaluation de leur participation,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

~ d'attribuer le solde de la subvention aux associations suivantes pour visa vacances :

- 1 040 € à l'association sportive du basket châtelleraudais
- 1 122 € au stade olympique châtelleraudais
- 546 € à l'association Châtellerault tennis club olympique et loisirs
- 1 872 € au Tennis club Châtelleraudais « la Nautique »
 - 81 € à l'Avenir Cycliste Châtelleraudais (ACC)
- 682 € à l'association Ecole karaté Shotokan de Châtellerault
- 615 € à l'association chenev'ailes ULM
- 1 082 € à la société nautique Châtellerault aviron (SNC Aviron)

2 501€ pour le CSAD-C dont : :

- 1 189 € à la section gymnastique
- 313 € à la section natation
- 627 € à la section tir aux armes
- 372 € à la section volley-ball

- 390 € à l'initiation Education Moto
- 150 € au club alpin français
- 532 € aux dauphins de Châtellerault

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7624

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER